

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2021-163
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 novembre à 19h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 18 novembre 2021, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, adjoints
Marie-Hélène COING, maire délégué de Mont de Lans
Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Enrica TASSO, Ugo MOUNIER, Céline VALETTE,
Fabien VEYRAT, Jocelyne MARTIN, Pascal ESPITALLIER, Angélique AGUILAR
conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, Jean-Luc BISI,
Camille DURDAN, André GARDEN.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Pierre BALME donne pouvoir à Christophe AUBERT

Paul VAN LEEUWEN donne pouvoir à Enrica TASSO

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mme Marie-Hélène COING et M. Patrick PELLORCE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Autres types de contrats

Objet : Convention à conclure avec l'Office du tourisme pour le reversement des prestations ALSH

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par l'intermédiaire de sa centrale de réservations, l'Office du Tourisme commercialise des prestations touristiques proposées par différents prestataires auxquelles la commune propose d'inclure la possibilité pour les touristes de réserver des places au centre de loisirs. A la fin du séjour des enfants accueillis au Centre de Loisirs et qui auront été inscrits par la centrale de réservations, l'Office du Tourisme reversera à la commune, la recette perçue à l'euro près. A cet effet, la commune doit conclure une convention avec l'Office du tourisme.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** la convention à conclure avec l'Office du tourisme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son délégué, à signer la convention.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT